

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 17 octobre 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard  
Jacinthe Breault  
Jean-Albert Lafontaine  
Robert Tellier  
Dominique Mondor  
Mannix Marion

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2018**

**2018-1017-  
352**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2018-1017-  
353**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 81 081,91 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

Aucune question

**Adoption du règlement numéro 572-2018, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

**2018-1017-  
354**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 572-2018 en énonçant les dispositions et critères encadrant l'application d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le règlement numéro 572-2018 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 3 octobre 2018;

Considérant qu'une soirée de consultation concernant le règlement numéro 572-2018 a été tenue ce 17 octobre 2018 à 19 heures;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 572-2018, règlement sur les projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2018**

**RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS  
DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

- CONSIDÉRANT que plusieurs terrains dans le secteur du boulevard de l'Industrie et de la rue du Curé-Dupont seront à développer ou à redévelopper;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une vision d'ensemble de l'artère principale de la municipalité;
- CONSIDÉRANT l'objectif visant à favoriser l'implantation de commerces pouvant dynamiser le développement économique du plan d'action de la politique familiale et des aînés 2017-2020;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère, à la séance ordinaire du 3 octobre 2018;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 3 octobre 2018 a été présenté par M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

**ARTICLE 1:** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2:** **PARTIE I - Dispositions déclaratoires**

**2.1 Appellation**

Le présent règlement s'intitule «Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble» (PPCMOI) et porte le numéro 572-2018.

## **2.2 Application**

Le présent règlement énonce les dispositions encadrant le développement et le redéveloppement du boulevard de l'Industrie et de la rue Curé-Dupont de la municipalité de Saint-Paul afin d'assurer un développement harmonieux du secteur.

## **2.3 Territoire touché par ce règlement**

Le présent règlement s'applique aux zones désignées à l'Annexe "A" du présent règlement. Ce plan inclut les zones I-7, C-98, C-14, C-13, C-29, H-31 et P-38 du règlement de zonage numéro 313-1992.

## **2.4 Personnes assujetties à ce règlement**

Le présent règlement n'assujettit toute personne de droit public ou privé, de même que toute personne morale ou physique.

## **2.5 Modification à ce règlement**

Le présent règlement ne peut être modifié, amendé ou abrogé, en tout ou en partie, que conformément aux dispositions prévues à cet effet à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

## **2.6 Invalidité partielle de ce règlement**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **2.7 Le règlement et les lois**

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire quelque personne que ce soit de l'application d'une loi du Canada ou de la province de Québec et des règlements qui en découlent.

## **2.8 Du texte et des mots**

Dans le présent règlement, les règles de lecture suivantes s'appliquent:

- 1° L'emploi d'un verbe au temps présent inclut le futur.
- 2° Avec l'emploi des verbes DEVOIR ou ÊTRE, l'obligation est absolue, sauf en ce qui concerne les objectifs d'aménagement où l'on pourra déroger si une telle dérogation est justifiable en regard de l'ensemble de la proposition de travaux.

3° Avec l'emploi du verbe POUVOIR, le sens facultatif est conservé.

4° Le singulier inclut le pluriel, et vice versa, à moins que le contexte n'indique clairement qu'il ne peut en être autrement.

5° Le masculin inclut le féminin.

## **2.9 Terminologie**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne force un sens différent, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-après:

### CCU

Le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Paul.

### Conseil

Le Conseil de la municipalité de Saint-Paul.

## **ARTICLE 3:**

## **PARTIE II - Dispositions administratives**

### **3.1 Exigibilité**

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal est obligatoire préalablement à l'émission de tout certificat d'autorisation et de tout permis de construction relatifs aux interventions visées par le présent règlement.

### **3.2 Communications**

Le Fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme est la personne responsable des communications entre la municipalité et le promoteur.

Le Conseil peut nommer une autre personne responsable des communications chargée d'aider le Fonctionnaire désigné ou de le remplacer lorsqu'il est dans l'impossibilité d'agir.

Le Fonctionnaire désigné et ses adjoints exercent les pouvoirs qui leur sont confiés par ce règlement et notamment ils peuvent:

- 1- Visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments ou constructions pour constater si ce règlement et les autres règlements municipaux y sont respectés;
- 2- Émettre un avis au propriétaire, au locataire, à l'occupant ou à toute autre personne prescrivant de corriger une situation dangereuse ou qui constitue une infraction à un règlement municipal;

- 3- Émettre les certificats et permis prévus à ce règlement;
- 4- Faire rapport au conseil des certificats et permis émis et refusés;
- 5- Mettre en demeure le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute personne de suspendre des travaux dangereux ou l'exercice d'un usage contrevenant à un règlement municipal;
- 6- Demander l'arrêt des travaux lorsque le résultat des essais démontre que les prescriptions de ce règlement ou de tout autre règlement ne sont pas respectées;
- 7- Recommander au conseil de prendre toute mesure nécessaire pour que cessent la construction, l'occupation, l'utilisation d'une partie de lot, d'un lot, d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une construction incompatible avec ce règlement;
- 8- Recommander au conseil de prendre toute mesure nécessaire pour que cesse une contravention à ce règlement;
- 9- Ils sont mandatés et spécifiquement autorisés, sur résolution du conseil, à intenter une poursuite pénale au nom de la municipalité pour une contravention à ce règlement.

**ARTICLE 4:**

**PARTIE III - Dispositions relatives à une demande de projet particulier**

**4.1 Projet particulier**

Un projet particulier doit viser la construction d'un nouveau bâtiment, la modification d'un immeuble ou l'occupation d'un immeuble sur un emplacement déterminé situé à l'intérieur d'une zone, sans toutefois viser l'ensemble de la zone.

De plus, un projet particulier doit déroger à une disposition d'un des règlements suivants:

- 1) le règlement de zonage en vigueur;
- 2) le règlement de lotissement en vigueur;
- 3) le règlement de construction en vigueur;
- 4) le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur.

**4.2 Transmission d'une demande**

Une demande visant l'approbation d'un projet particulier doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné.

- Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements;

- Elle doit comprendre les documents requis détaillés à l'article 4.3;
- Les tarifs liés à la demande doivent avoir été acquittés.

#### **4.3 Forme de présentation**

Une demande visant l'approbation d'un PPCMOI doit être accompagnée des renseignements et documents suivants:

##### Documents requis:

- Plan de localisation du secteur concerné par la demande.
- Procuration ou mandat du propriétaire si nécessaire.
- Document écrit exposant les motifs justifiant la présentation de la demande.
- L'état actuel du terrain:
  - les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral;
  - toute construction existante;
  - la distance entre toute construction existante et une limite de l'emplacement;
  - l'emplacement de tout accès pour véhicules, sa largeur, de même que la distance le séparant de l'accès le plus près d'une rue transversale;
  - toute servitude existante;
  - l'emplacement des lacs et cours d'eau existants;
  - l'emplacement des milieux humides.
- Relevé photographique du secteur entourant le projet.
- Un plan montrant l'occupation prévu du terrain visé par la demande (densité / superficie de plancher / implantations des bâtiments / volumétrie générale et la hauteur des constructions / occupation des terrains voisins).
- Un plan montrant le projet en perspective dans le secteur d'implantation.
- Présentation des aménagements projetés.
- L'architecture des bâtiments projetés ou restaurés (esquisse de l'ensemble des bâtiments projetés).
- Photographie des immeubles à démolir.
- La nature des matériaux de revêtement extérieur en précisant les couleurs désirées.
- L'emplacement des services publics existants et projetés, tels que les lignes électriques, les réseaux d'égouts et d'aqueduc et les servitudes. Il faut que les servitudes affectant le site soient identifiées.

- Calendrier de phasage des travaux liés au PPCMOI.
- Toute autre information permettant de bien comprendre la nature des travaux visés, en fonction des critères d'évaluation.
- Le requérant doit produire une liste des éléments dérogatoires aux normes applicables des règlements d'urbanisme.

#### **4.4 Transmission au fonctionnaire désigné**

Le PPCMOI doit être déposé auprès du fonctionnaire désigné. Le PPCMOI doit être accompagné des documents requis énumérés à l'article 4.3. Le requérant doit acquitter à la Municipalité les frais d'analyse du dossier, soit un montant de 500 \$. Ce montant est non remboursable et ne couvre pas les frais de publication.

#### **4.5 Les critères d'évaluation**

Les critères devant être utilisés pour l'évaluation d'une proposition de travaux sont énumérés ci-après:

- 1- le projet s'intègre harmonieusement avec son environnement urbain. Il préserve ou contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Paul;
- 2- les usages projetés sont compatibles avec les usages existants des secteurs adjacents;
- 3- les caractéristiques de l'aménagement de l'ensemble du projet s'intègre au tissu urbain existant, en considérant les caractéristiques distinctives du site de réalisation du PPCMOI;
- 4- les aménagements extérieurs favorisent la mise en valeur de l'ensemble du site. De plus, les aménagements extérieurs s'intègrent harmonieusement avec les caractéristiques du milieu et des secteurs adjacents;
- 5- les aires de stationnement sont principalement situées dans les cours latérales ou arrière, de manière à minimiser leur impact visuel de la voie publique. De plus, le projet d'aménagement propose la plantation d'arbres et autres mesures afin de réduire la problématique des îlots de chaleur;
- 6- la réalisation du PPCMOI n'augmente aucunement le degré des nuisances pour les secteurs avoisinants (bruit, circulation lourde, poussière, éclairage);
- 7- sa réalisation et sa mise en œuvre permettent d'améliorer significativement la situation de l'immeuble contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

- 8- le projet établit des liens fonctionnels, en faveur de la mobilité durable et du transport actif;
- 9- le projet évalue la possibilité de réduire le nombre d'accès à la rue au moyen d'ententes entre les propriétaires (entrée mitoyenne ou commune), par le regroupement des accès ou par l'élimination des accès directs;
- 10- le projet contribue positivement à la mise en valeur des espaces publics, et il participe à la réalisation d'un environnement urbain sécuritaire;
- 11- la faisabilité du projet, en considérant les phases de réalisation et de mise en œuvre du PPCMOI.

**ARTICLE 5:**

**PARTIE IV – Comité consultatif d'urbanisme**

**5.1 Transmission au Comité consultatif d'urbanisme**

Après compilation des informations fournies par le requérant, le Fonctionnaire désigné doit transmettre la demande au Comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours de la réception du dossier complet, ainsi que tout autre document ou information requis par le comité.

**5.2 Étude de la demande par le Comité**

Saisi d'une demande d'avis ou de recommandation, le comité doit se réunir dans un délai de trente (30) jours pour étudier la demande. Il évalue cette demande en fonction des objectifs et des critères identifiés au présent règlement. Le comité s'assure de la conformité du PPCMOI aux orientations et aux objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme de la municipalité.

Il peut entendre les représentations du Fonctionnaire désigné, du requérant et de tout autre intéressé. Il peut aussi visiter les lieux et demander des avis à des personnes qualifiées. Selon la nature et l'ampleur du projet, le CCU peut demander un délai additionnel de 30 jours avant de formuler sa recommandation.

**5.3 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme**

Le comité doit formuler sa recommandation par écrit au Conseil municipal à l'effet d'approuver ou de désapprouver le projet de PPCMOI.



Cette recommandation doit respecter les objectifs et les critères établis par le présent règlement, de même que les dispositions du Plan d'urbanisme de la municipalité.

Une recommandation désapprouvant le PPCMOI doit être motivée. La recommandation peut également suggérer des modifications pour rendre le PPCMOI en tout ou en partie conforme au présent règlement. S'il suggère des modifications au PPCMOI, avant de transmettre la recommandation au Conseil, le requérant doit confirmer, par écrit, qu'il accepte les modifications proposées par le CCU.

## **ARTICLE 6:**

### **PARTIE V – Conseil municipal**

#### **6.1 Décision du Conseil municipal**

Après avoir reçu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal accorde ou refuse la demande. Il accorde la demande en adoptant un projet de résolution.

#### **6.2 Condition d'approbation**

La résolution par laquelle le Conseil municipal accorde la demande peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à la réalisation du PPCMOI.

#### **6.3 Avis public**

Le requérant doit assurer le paiement total des coûts pour l'affichage et la publication des avis publics relatifs à son PPCMOI et ce, conformément aux dispositions en vigueur en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces frais sont non remboursables, même si la demande devait être refusée par le Conseil municipal.

#### **6.4 Scrutin référendaire**

Advenant le cas où un scrutin référendaire est demandé au terme de la procédure d'enregistrement, le requérant en assumer les frais. Cette somme n'est pas remboursable et ce, indépendamment du résultat du scrutin référendaire.

#### **6.5 Refus**

La résolution par laquelle le Conseil municipal refuse la demande doit contenir les motifs du refus.

#### **6.6 Transmission au requérant**

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le directeur général et secrétaire trésorier en transmet une copie un copie certifiée conforme au requérant de la demande.

#### **6.7 Émission du permis ou certificat**

Sur réception de la résolution du Conseil municipal approuvant la réalisation du PPCMOI et de l'avis de conformité de la MRC de Joliette, le fonctionnaire désigné peut émettre le permis ou le certificat au requérant, dans la mesure où la demande est également conforme aux autres dispositions des règlements de zonage, de lotissement, de construction et au règlement relatif aux permis et certificats.

### **ARTICLE 7:**

#### **PARTIE VI – Dispositions finales**

#### **7.1 Fausse déclaration**

Une fausse déclaration ou le dépôt de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement invalide toute résolution, permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande comprenant une fausse déclaration.

#### **7.2 Validité de la résolution**

La résolution qui autorise la réalisation du PPCMOI est nulle et sans effet si le requérant ne présente pas une demande complète de permis de construction ou de certificat d'autorisation auprès du fonctionnaire désigné à l'intérieur d'un délai de 18 mois suivant l'adoption de la résolution par le Conseil municipal. Si le requérant n'est pas en mesure de respecter cette période de validité de la résolution du Conseil municipal, il peut présenter une demande d'extension de cette période, par écrit, auprès du Conseil municipal.

#### **7.3 Registre des PPCMOI**

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le secrétaire-trésorier doit constituer un registre où seront consignées les informations relatives aux demandes d'approbation des PPCMOI.

#### **7.4 Sanctions**

Une personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais, le montant de cette amende ne devant pas être inférieur à 250 \$ dans le cas d'une première infraction, ni excéder 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Pour une récidive, le montant de cette amende ne doit pas être inférieur à 500 \$ ni excéder 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou 4 000 \$ s'il est une personne morale.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

**ARTICLE 8: Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 3 octobre 2018

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 3 octobre 2018

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION: 17 octobre 2018 à 19 h

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

M. Alain Bellemare  
Maire

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

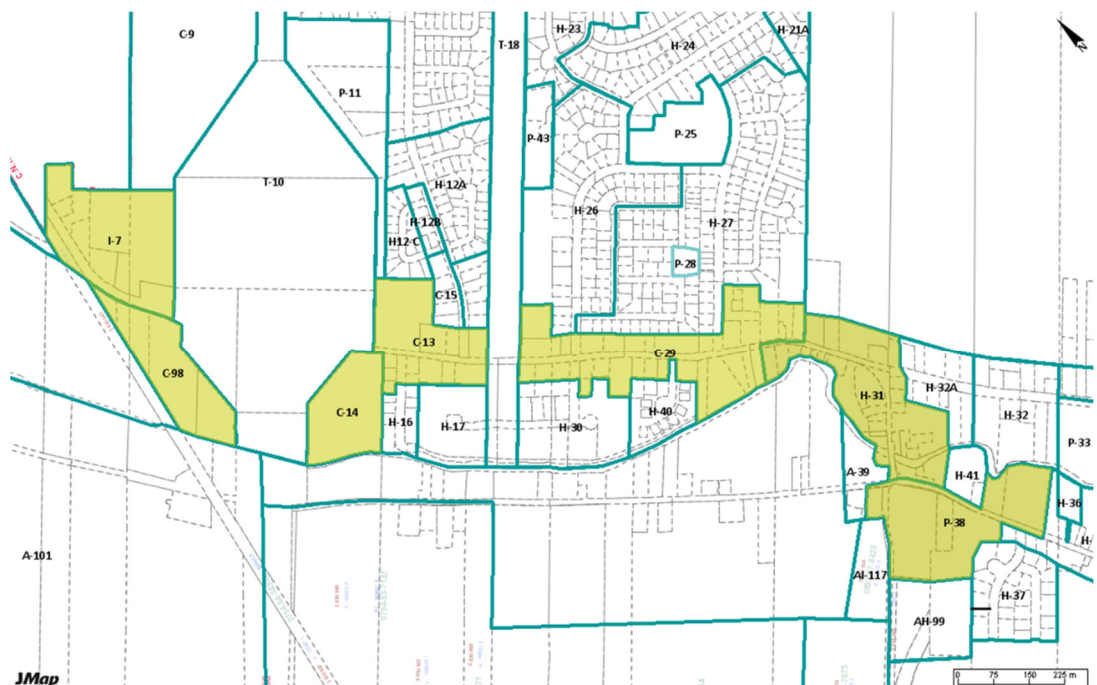
PROMULGUÉ:

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2018**

**RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE (PPCMOI)**

**ANNEXE "A"**



 Zones désignées

**Demande de permis de lotissement de M. Roger Gariépy, 38, boulevard Brassard, Saint-Paul Re: Opération cadastrale ayant pour but la création de 2 lots constructibles – Travaux d'infrastructures des rues Adrien et Claude – Décision du Conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

**2018-1017-355**

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement à émettre sur une partie du lot numéro 3 830 492 du cadastre du Québec, visant la création de deux (2) lots constructibles;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant que le Conseil municipal choisit une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain visé par la présente demande de permis de lotissement;

Considérant que cette valeur doit être établie aux frais du propriétaire par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal mandate la firme Mea conseil immobilier inc., évaluateurs agréés, pour procéder à l'évaluation du lot numéro 3 830 492 selon les concepts applicables en matière d'expropriation;
- 3- Qu'il soit entendu à la présente résolution que les frais de la firme d'évaluation sont à la charge du propriétaire et seront payables sur réception de la facture de la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Roger Gariépy;
  - M<sup>me</sup> Mélanie Laplante, Mea conseil immobilier inc., évaluateurs agréés.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Pierre Lépine, 11, rue Morin, Saint-Paul Re: Nettoyage de certains terrains municipaux (Place Morin)**

**2018-1017-356**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec M. Pierre Lépine domicilié au 11, rue Morin, Saint-Paul, pour effectuer gratuitement le nettoyage de certains terrains appartenant à la Municipalité de Saint-Paul;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Lépine.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-42-2018 Re: Facturation – Hockey mineur 2018-2019**

**2018-1017-357**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription de 55 participants de Saint-Paul à l'Association du hockey mineur de Joliette-Crabtree, pour la saison 2018-2019, totalisant la somme de 57 170 \$, comme suit:
  - ~ Un premier versement de 28 585 \$ en octobre 2018;
  - ~ Un deuxième versement de 28 585 \$ payable au cours du mois de janvier 2019;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2018**

**2018-1017-358**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2018.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-24-2018 Re: Signature de quittances**

**2018-1017-359**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu des quittances annexées au rapport portant le numéro ADM-24-2018 et en autorise la transmission aux propriétaires concernés;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite quittance pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**État des activités financières – Comparatif – comptable – 30 septembre 2017 VS 30 septembre 2018 et projection au 31 décembre 2018**

**2018-1017-360**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état comparatif des activités financières au 30 septembre 2017 VS 30 septembre 2018, incluant la projection des revenus et dépenses au 31 décembre 2018.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Demande à la Commission municipale du Québec – Nomination d'un médiateur de la Commission relativement à l'entretien du chemin Saint-Jacques et de la conduite d'alimentation en eau sur ce dernier**

**2018-1017-361**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal consente à la nomination d'un médiateur de la Commission relativement à l'entretien du chemin Saint-Jacques et de la conduite d'eau le long de ce chemin;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
  - M<sup>e</sup> Joël Mercier, avocat de la firme Casavant, Mercier, avocats;
  - M<sup>e</sup> Martine Savard, juge administrative de la Commission municipale du Québec;
  - M<sup>me</sup> Édith Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière Re: Renouvellement de l'adhésion**

**2018-1017-362**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 115 \$ à l'Association Québec-France, représentant le renouvellement de la cotisation pour 2 ans, soit 2018-2019 et 2019-2020;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Jean-Louis Cadieux, président de la Corporation de l'Aménagement de la rivière L'Assomption Re: Renouvellement de l'adhésion 2019**

**2018-1017-363**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 200 \$ à la Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption, représentant la cotisation annuelle à l'organisme;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 7 – Les Berges de l'Île Vessot – Phases 2 et 3 – Dossier: PAUM9-00028755**

**2018-1017-364**

Considérant la recommandation de paiement #7 relative aux travaux d'infrastructures des phases 2 et 3 du projet domiciliaire, Les Berges de l'Île Vessot, décrétés par le règlement numéro 562-2017;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 37 541,43 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides);
- 3- Que la somme de 37 541,43 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2017-1004-328 en vertu du règlement 562-2017;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 10042;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures, de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Offre de service – Travaux de mise à niveau au poste de pompage Royale et au débitmètre de la chambre de compteur Curé-Valois – Dossier PAUM-00226626**

**2018-1017-365**

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux plans et devis préparés relativement aux travaux de réfection de la station de pompage Royale;

Considérant que la Municipalité demande également des modifications aux plans et devis préparés relativement aux travaux de réfection du débitmètre de la rue Curé Valois;

Considérant que ces modifications sont souhaitées pour faciliter la gestion des équipements par le personnel municipal afin de répondre aux informations du MDDELCC;

Considérant que la firme Les services exp inc. est déjà dans ces deux dossiers et est la mieux positionnée pour finaliser le tout;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul accepte l'offre de service de la firme Les services exp inc. contenue à une proposition datée du 21 septembre 2018 relativement à la mise à jour des plans et devis pour la mise à niveau des installations suivantes :

Installations

Honoraires

- Station de pompage Royale: 4 200 \$ plus les taxes applicables
- Débitmètre Curé-Valois: 3 100 \$ plus les taxes applicables

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que les honoraires professionnels inhérents à la présente résolution soient payés par la TECQ si jugés admissibles et, à défaut, par la compensation «égouts» pour ceux relatifs à la station de pompage Royale et, par la compensation «eau» pour ceux relatifs au débitmètre Curé-Valois;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Offre de service – Travaux de prolongement d'égout sanitaire – boulevard de l'Industrie – Plans et devis définitifs – Reprise des travaux – Dossier PAUM-054 | PAUM-00015152**

**2018-1017-366**

Considérant que des travaux doivent être effectués à la station de pompage de l'Industrie en incluant des nouvelles pompes et des éléments de mesure et de transmission télémétriques;

Considérant que la Municipalité souhaite des modifications pour faciliter la gestion des équipements par le personnel municipal afin de répondre aux informations du MDDELCC;

Considérant que des plans et devis doivent être préparés pour fins d'appel d'offres;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul accepte l'offre de service de Les services exp inc. contenue à une proposition datée du 21 septembre 2018 relativement à la préparation de plans et devis pour appel d'offres pour la mise à niveau de la station de pompage de l'Industrie moyennant des honoraires professionnels de 19 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que les honoraires professionnels inhérents à la présente résolution soient payés par la TECQ si jugés admissibles et, à défaut, par la compensation «égouts»;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité



## **Période de questions**

M. Claude Vincent:

M. Vincent demeurant au 738, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, depuis maintenant 5 mois, fait le constat que Saint-Paul a de bons outils pour informer la population.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Vincent que le site Internet est de plus en plus utilisé et qu'entre autres les procès-verbaux sont mis en ligne une fois qu'ils sont entérinés par le Conseil municipal.

M. Jules Gélinas:

M. Gélinas demeurant au 355, rue Dalbec, Saint-Paul, indique au Conseil municipal qu'il a hâte que le projet de M. Rainville se réalise sur le terrain de Cité Paysagement.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Gélinas que le tout suit son cours.

Fin de la séance ordinaire du 17 octobre 2018 à 19 h 45.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018.

### **Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2018-1017-357	2018-001370
2018-1017-362	2018-001371
2018-1017-363	2018-001372
2018-1017-365	2018-001373
	2018-001374
2018-1017-366	2018-001375

(Signé)

*Pascal Blais*

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint